

**STATUTS de l'association déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
ayant pour titre :**

## **JUDO TOULOUSE CROIX-DAURADE**

Nombre de pages : 1/8

### **Article premier : Dénomination et buts**

L'association dite Judo Toulouse Croix-Daurade a pour objet la pratique d'activités sportives, du judo, du ju-jitsu, du taïso et autres activités sportives, physiques et culturelles et de pleine nature.

L'association peut s'affilier aux organes sportifs, unions, fédérations, ou autre, régissant les disciplines pratiquées.

L'association accueille tout type de publics en fonction de son activité et de ses missions, s'adresse à toute personne de toute condition quelle qu'elle soit d'ordre social, culturel, physique, intellectuel, sportif, ou autre, aux personnes dites valides et handicapées ou autre. Dans ce cadre et selon l'activité, l'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels, auditifs ou autre.

Sa durée est illimitée, son siège est à Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur et soumis à la plus prochaine assemblée générale.

L'association est déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne, le 10 décembre 1967 sous le numéro 3/06729. Le changement de son intitulé étant son titre actuel ayant été déclaré le 25 juin 1996.

### **Article 2 : Les moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les séances d'entraînement, les cours, rencontres amicales et officielles, stages, toutes activités éducatives à promouvoir le sport, l'organisation de toutes manifestations sportives, éducatives, récompenses, concours et autres en veillant à l'observation des règles déontologiques du sport en général, des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité
- La publication de documents écrits, audio ou visuels, conférences
- Les termes des réunions du comité directeur et de l'assemblée générale

## **Statuts Judo Toulouse Croix-Daurade P2/8**

- La formation et le perfectionnement des enseignants, encadrants et autres moyens d'actions autorisés, buvette, animations, lotos, vente de produits etc.

### **Article 3 : Composition**

L'association se compose de

- Membres actifs : Sont considérés comme tels ceux qui prennent l'engagement de verser annuellement la cotisation et le droit d'entrée, sauf modification par décision de l'assemblée générale et pouvant s'acquitter d'une licence sportive reconnue par les fédérations officielles
- Membres d'honneur : Sont considérés comme tels ceux qui ont rendu ou rendent des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations, des droits d'entrée et/ou de l'adhésion
- Membres bienfaiteurs qui contribuent au développement de l'association par leur générosité en versant une contribution financière à l'association
- Membres actifs et adhérents ne pratiquant pas d'activités au sein de l'association mais participant au fonctionnement et à la vie associative de façon régulière et ayant justifié la prise d'une licence pendant la durée d'une olympiade et ce sans interruption.

### **Article 4 : Démission – Radiation**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement entendu avant d'être avisé par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 5 : Ressources**

**Les ressources de l'association comprennent :**

- **Le montant des droits d'entrée et/ou d'adhésion et/ou des cotisations fixé par le comité directeur et ratifié par l'assemblée générale**
- **Les subventions de l'Etat, des départements et des communes**
- **Les aides des partenaires financiers**
- **Les aides matérielles et en personnel d'organismes publics et privés**
- **Les sommes perçues en contre partie des prestations fournies par l'association**
- **Les revenus de ses biens**
- **Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires**
- **Les dons, legs et tout produit autorisé par la loi**
- **Les économies réalisées sur le budget annuel et réservées au fonctionnement de l'association.**

**Article 6 : Le comité directeur**

**L'association est dirigée par un comité directeur composé de dix à quinze membres au plus, élus pour quatre ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.**

**Est éligible au comité directeur, toute personne de nationalité française jouissant de ses droits civiques ou les personnes de nationalité étrangères âgées de plus de dix-huit ans n'ayant pas été condamnées à une peine.**

**Est électeur tout membre actif âgé de plus de seize ans au moins le jour de l'élection et ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.**

**Le vote par procuration représenté par un membre adhérent et/ou licencié est autorisé, le vote par correspondance n'est pas admis.**

## **Statuts Judo Toulouse Croix-Daurade P4/8**

Tout membre du comité directeur paie le droit d'entrée et/ou la cotisation annuelle s'il est membre actif et/ou le droit d'adhésion dans le cas où il n'est pas membre actif mais ayant justifié la prise d'une licence pendant la durée d'une olympiade et ce sans interruption.

Le comité directeur choisit au scrutin secret parmi ses membres, un bureau composé :

- D'un (e) président (e)
- D'un (e) ou plusieurs vice-président (e) s
- D'un (e) secrétaire et s'il y a lieu d'un (e) ou plusieurs secrétaires adjoint (e) s
- D'un (e) trésorier (e) et s'il y a lieu d'un (e) ou plusieurs trésorier (e) s adjoint (e) s

Les membres du bureau peuvent se réunir entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par le (la) président (e).

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers et règle les affaires courantes.

Le (la) président (e) peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre des décisions urgentes avant de réunir le comité directeur. En cas de vacance, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées sauf celles reconnues par la loi.

2 Les enseignants même rémunérés au titre de l'association sont membres du comité directeur.

**Article 7 : Réunions et pouvoirs du comité directeur**

Le comité directeur se réunit une fois par trimestre et/ou au moins une fois par an sur convocation du (de la) président (e) ou sur demande du quart au moins de ses membres et à tout moment en cas de nécessité au moins huit jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La présence de la moitié des membres composant le comité directeur est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage, la voie du (de la) président (e) est prépondérante.

Le comité directeur règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de l'association, il arrête les orientations prises en assemblée générale.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le (la) président (e) qui en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le (la) remplacer, un (e) des vice-président (e) s ou un membre du comité directeur. Si cette désignation n'a pas pu être faite, la présidence est assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Tout membre du comité qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances sans blancs ni ratures et signé par le (la) président (e) et le (la) secrétaire.

Le comité directeur pourra être secondé dans sa tâche par des commissions ou des groupes de travail de façon permanente ou ponctuelle, il peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

## **Statuts Judo Toulouse Croix-Daurade P6/8**

Le nombre, la composition, la mission et le mode de désignation et de fonctionnement sont fixés par le comité directeur.

Les commissions et les groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge et élaborent des propositions dont les décisions appartiennent au comité directeur.

### **Article 8 : Assemblée générale**

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le (la) président (e) ou le comité directeur ou sur la demande écrite du quart au moins de ses membres composant l'assemblée.

L'assemblée se compose de membres actifs de l'association âgés de plus de seize ans au moins le jour de l'assemblée et à jour des droits d'entrée et/ou de l'adhésion et/ou de leurs cotisations.

Les parents des adhérents âgés de moins de seize ans peuvent participer à l'assemblée avec voix consultative.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur et des personnes invitées qui assistent avec voix consultative.

Chaque membre peut se faire représenter et déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée. Chaque membre de l'assemblée ne peut porter qu'une procuration au maximum. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le bureau de l'assemblée est celui du comité directeur.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur et indiqué sur la convocation adressée aux membres composant l'assemblée, quinze jours avant la date de l'assemblée.

## **Statuts Judo Toulouse Croix-Daurade P7/8**

L'assemblée entend les rapports sur la gestion, la situation financière et morale de l'association, le comité directeur soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée qui peut nommer tout commissaire-vérificateur des comptes qui peut être membre du comité directeur, et le charger de faire un rapport sur la tenue de l'association.

L'assemblée définit, oriente et contrôle le programme d'action de l'association, le respect des engagements, elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du comité directeur, elle confère au comité directeur ou à certains membres du bureau, toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association, elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour et/ou à la demande des membres présents à l'assemblée.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres électeurs est nécessaire.

### **Article 9 : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée selon les formalités de l'assemblée générale.

### **Article 10 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le comité directeur qui pourra le faire modifier s'il y a lieu. Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'assemblée ou il deviendra définitif.

## Statuts Judo Toulouse Croix-Daurade P8/8

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### Article 11 : Modification de statuts - Dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du comité directeur ou sur la demande du quart au moins des membres composant l'assemblée générale. Dans ce cas la proposition doit être soumise au comité directeur au moins un mois avant l'assemblée générale et/ou l'assemblée générale extraordinaire.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'aux formalités prévues par l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour modifier les statuts.

Seule l'assemblée générale extraordinaire peut prononcer la dissolution de l'association et ne peut le faire qu'aux formalités prévues par l'assemblée générale.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association distribués à une ou plusieurs associations désignées lors de l'assemblée générale.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les présents statuts sont adoptés à l'unanimité à l'assemblée générale du 19 avril 2013.

Pour les membres de l'assemblée, le comité directeur

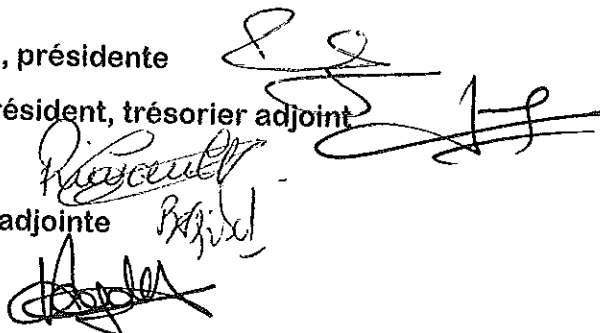
Martien LAFARGE FOURCADE, présidente

Jean Marc JAUSSEME, vice-président, trésorier adjoint

Nadine RIMBAULT, secrétaire

Odile BARGIBANT, secrétaire adjointe

Valérie BEARD, trésorière

The image shows five handwritten signatures in black ink, corresponding to the names listed on the left. The signatures are: 1. Martien LAFARGE FOURCADE (top), 2. Jean Marc JAUSSEME, 3. Nadine RIMBAULT, 4. Odile BARGIBANT, and 5. Valérie BEARD (bottom). The signatures are written in a cursive style.